RAPPORT (2017) DU COMITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le précédent rapport annuel du Comité[1], c'est-à-dire la période allant de fin novembre 2016 à mi-novembre 2017. Il est distribué en application de l'article XXI:3 de l'Accord amendé par le Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics, fait à Genève le 30 mars 2012 (l'"Accord révisé" ou l'"AMP révisé") et de l'article XXIV:7 a) de l'Accord sur les marchés publics de 1994 (l'"Accord de 1994" ou l'"AMP de 1994").[2] Cela correspond à l'entrée en vigueur de l'Accord révisé le 6 avril 2014 et au fait qu'une Partie continue de n'être liée que par l'Accord de 1994.[3]

1.2. L'année a été active et fructueuse pour le Comité. Depuis la date de distribution de son dernier rapport annuel (le 29 novembre 2016), le Comité a tenu trois réunions formelles à Genève: le 23 février 2017, le 18 octobre 2017 et le 15 novembre 2017.[4] Ces réunions ont été présidées par M. John Newham (Irlande).[5] Le Comité a également tenu une série de réunions informelles, elles aussi présidées par M. Newham, consacrées à l'entrée en vigueur de l'Accord révisé, aux accessions à l'Accord, aux programmes de travail convenus par le Comité et à d'autres questions, dans les semaines du 20 février 2017, du 19 juin 2017 et du 16 octobre 2017, respectivement.

1.3. Entre autres faits saillants, le Comité note les progrès accomplis en ce qui concerne les travaux relatifs à l'accession à l'Accord de plusieurs Membres de l'OMC.[6] De plus, les demandes de statut d'observateur de l'Afghanistan et du Brésil ont été reçues et approuvées par le Comité. Des travaux importants ont été effectués concernant les programmes de travail convenus par le Comité, en particulier les programmes portant sur: i) la promotion de la durabilité dans les processus de passation des marchés des Parties; ii) l'établissement et la communication de données statistiques; et iii) l'accès des petites et moyennes entreprises aux activités de passation des marchés publics.[7]

1.4. Les 47 Membres de l'OMC ci-après sont à présent visés par l'Accord: Arménie; Canada; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Monténégro; Norvège; Nouvelle-Zélande; République de Corée ("Corée"); République de Moldova; Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba; Singapour; Suisse (AMP de 1994 uniquement); Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ("Taipei chinois"); Ukraine; et Union européenne, y compris ses 28 États membres (normalement comptés pour une seule Partie).

1.5. Trente et un Membres de l'OMC ont le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics: Afghanistan, Albanie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Malaisie, Mongolie, Oman, Pakistan, Panama, République kirghize, Seychelles, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie et Viet Nam. Durant la

[1] Document GPA/141, daté du 29 novembre 2016.
[2] L'Accord de 1994 et l'Accord révisé pris ensemble sont dénommés ci-après l'"Accord sur les marchés publics", l'"AMP" ou l'"Accord".
[3] Voir les détails dans la section 2 ci-après.
[4] Documents GPA/M/68, daté du 11 mai 2017; GPA/M/69, daté du 7 novembre 2017; et GPA/M/70, à paraître.
[5] À sa réunion formelle du 23 février 2017, le Comité a réélu M. Newham à sa présidence pour 2017 (document GPA/M/68, daté du 11 mai 2017, paragraphe 1.1).
[6] Voir les détails dans la section 3 ci-après.
[7] Voir les détails dans la section 4 ci-après.

période considérée, les statuts d'observateur de l'Afghanistan et du Brésil ont été approuvés, à leur demande, et ces pays ont été accueillis chaleureusement par le Comité.[8] Quatre organisations intergouvernementales, à savoir le Centre du commerce international (ITC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ont également le statut d'observateur.

1.6. Le Comité estime que l'AMP – notamment l'Accord révisé qui est entré en vigueur en 2014 – est un outil de plus en plus important du commerce et du développement au XXIe siècle, qui contribue non seulement à l'accès aux marchés pour les marchandises, les services et les fournisseurs des Parties, sur la base des principes de la réciprocité et dans la mesure déterminée par les Parties, mais aussi à la transparence des systèmes de passation des marchés des Parties et à la bonne gouvernance. Il est satisfait des progrès qui ont été accomplis en ce qui concerne les accessions à l'Accord et les programmes de travail du Comité depuis l'entrée en vigueur de l'Accord révisé. Il encourage les Membres de l'OMC qui ne sont pas actuellement Parties ou observateurs à l'Accord à s'intéresser à celui-ci et les invite à examiner les avantages potentiels d'une association, que ce soit en qualité de Partie ou d'observateur.

1.7. Les autres sections du présent rapport traitent des travaux menés par le Comité au cours de l'année, notamment en ce qui concerne: i) la mise en œuvre de l'Accord, y compris son entrée en vigueur; ii) les accessions à l'Accord; iii) les programmes de travail convenus par le Comité; et iv) les notifications présentées au titre de l'Accord.

2 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

2.1 Entrée en vigueur de l'Accord révisé

2.1. Ainsi qu'il est indiqué dans les trois précédents rapports annuels[9] du Comité, l'Accord révisé est entré en vigueur le 6 avril 2014, 30 jours après le dépôt des acceptations formelles du "Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics" par les deux tiers des Parties. Du fait des nouvelles acceptations reçues et des accessions ayant eu lieu, l'Accord révisé est à présent en vigueur pour toutes les Parties à l'exception de la Suisse.[10] Cette dernière a régulièrement fourni au Comité des renseignements actualisés sur l'évolution de la situation à ce sujet et a assuré au Comité qu'elle communiquerait son acceptation dès que possible, en tenant compte des prescriptions et procédures législatives internes applicables.[11]

2.2 Mise en œuvre de l'Accord par les Parties y ayant récemment accédé

2.2.1 Ukraine

2.2. À la réunion formelle du Comité tenue en février 2017, l'Ukraine a parlé des progrès réalisés dans son pays grâce à la création de son système national d'approvisionnement en ligne (ProZorro). Le système adopte une approche ouverte, fondée sur les normes relatives aux données sur les processus d'adjudication ouverts (NDPAO). La veille commerciale incorporée dans ProZorro fournit des renseignements détaillés en temps réel sur les possibilités de marchés publics en Ukraine.[12]

2.3. Durant les séances informelles du Comité tenues en février et en juin 2017, l'Ukraine a présenté ses idées/son initiative en faveur d'une utilisation élargie d'outils électroniques pour l'échange de renseignements sur les marchés publics dans le contexte de l'AMP, en s'appuyant sur

[8] Document GPA/M/69, daté du 7 novembre 2017, paragraphe 1.2. Le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord est ouvert à tous les Membres de l'OMC.

[9] Voir les documents GPA/141, daté du 29 novembre 2016, section 2.1; GPA/134, daté du 16 novembre 2015, section 2.1; et GPA/126, daté du 26 novembre 2014, section 2.

[10] Une liste des instruments d'acceptation et d'accession figure dans le document GPA/141, daté du 29 novembre 2016, paragraphes 2.1 et 2.2; et dans le document GPA/126, daté du 26 novembre 2014, paragraphe 2.3.

[11] Comme la délégation suisse l'a indiqué clairement, le retard dans le dépôt de l'instrument d'acceptation de la Suisse n'est pas dû à d'éventuelles réserves de fond concernant la teneur de l'Accord révisé; il s'explique plutôt par la nécessité d'achever les procédures législatives internes en cours pour harmoniser la législation suisse sur les marchés publics aux niveaux fédéral et cantonal.

[12] Document GPA/M/68, daté du 11 mai 2017, paragraphes 2.2 à 2.7.

son expérience récente et sur les progrès technologiques actuels. L'objectif principal de son initiative est de créer un portail unifié en ligne pour réunir tous les renseignements pertinents concernant les possibilités de marchés publics couvertes par l'AMP (par exemple les avis de passation de marchés publics) et les données statistiques. Ce portail pourrait potentiellement aider toutes les parties intéressées à mieux identifier et surveiller les possibilités de marchés publics et à faciliter les procédures d'appel d'offres à l'étranger. Les réactions initiales de plusieurs Parties ont laissé penser que ces dernières soutenaient cet objectif et voulaient en savoir davantage sur ce concept. Dans un premier temps, l'Ukraine a invité les Parties à répondre à un questionnaire établi par ses soins et distribué en mars 2017.[13]

2.2.2 République de Moldova

2.4. À la réunion formelle du Comité tenue le 23 février 2017, la République de Moldova a fait une déclaration décrivant les efforts qu'elle déploie actuellement pour moderniser pleinement son système de passation des marchés publics, y compris par la mise en œuvre de l'AMP et d'une législation nationale conforme à l'AMP, grâce à un système moderne et complet d'approvisionnement en ligne. Elle a en outre souligné qu'elle continuait d'avoir besoin du soutien des Parties et du Secrétariat.[14] En octobre 2017, la République de Moldova a fait part au Comité des faits nouveaux concernant sa mise en œuvre de l'Accord, y compris l'harmonisation de son cadre juridique, la création d'un nouvel organe d'examen pleinement indépendant placé sous la supervision du parlement national et l'introduction d'un contrôle *a posteriori* des procédures de passation des marchés. De plus, avec le concours de plusieurs partenaires, la République de Moldova réalise un projet consistant à numériser entièrement les procédures de passation des marchés afin de renforcer l'intégrité et la responsabilisation. Le projet comprend la création d'un nouveau système national d'approvisionnement en ligne, qui sera fondé sur les normes élaborées par le Partenariat pour un gouvernement ouvert (à savoir les NDPAO).

2.2.3 Proposition connexe

2.5. Poursuivant la discussion à la réunion informelle du Comité en octobre 2017, l'Ukraine a suggéré que le Comité examine, dans le cadre de son travail, l'impact des progrès continus de la technologie dans le domaine de la passation des marchés publics. D'après la délégation, les progrès/initiatives pertinentes incluent: i) l'utilisation très répandue des systèmes d'approvisionnement en ligne, y compris dans les économies en développement et en transition; ii) les initiatives d'"adjudication ouverte" visant à améliorer la transparence et à lutter contre la corruption; et iii) les possibilités d'améliorer la veille commerciale et de faciliter la collecte et la publication de données statistiques. Ces progrès et ces outils revêtent une importance particulière pour les économies en transition qui accèdent à l'Accord, en les aidant à le mettre efficacement en œuvre. En réponse au débat, le Président a invité les délégations à examiner la question plus large de l'impact que les récentes évolutions dans les domaines de la technologie et des statistiques pourraient avoir sur les marchés publics et à faire part de leurs suggestions éventuelles, avant les réunions de fond du Comité prévues pour mars 2018.

2.3 Poursuite du développement du "système d'AMP en ligne"

2.6. Ainsi qu'il est indiqué dans les rapports annuels précédents, le but du système d'AMP en ligne consiste à offrir un point d'accès unique aux renseignements sur l'accès aux marchés et aux renseignements connexes fournis conformément à l'Accord révisé; ce point d'accès constituera une source de renseignements pour les gouvernements, les entreprises et d'autres parties intéressées.[15] Le système offre une plus grande transparence et une accessibilité plus conviviale aux renseignements pertinents et vise à améliorer la publication des possibilités d'accès aux marchés disponibles au titre de l'Accord. Il crée en outre d'importantes synergies avec certains éléments du texte de l'AMP révisé qui visent à promouvoir l'utilisation des outils électroniques dans les systèmes de passation des marchés des Parties.

2.7. En novembre 2014, une version initiale de l'outil ("phase I") a été achevée et mise à disposition du public. En juillet 2016, l'édition entièrement fonctionnelle du système d'AMP en

[13] Document GPA/W/340, daté du 23 mars 2017.

[14] Document GPA/M/68, daté du 11 mai 2017, paragraphes 2.8 à 2.13.

[15] Voir les documents GPA/141, daté du 29 novembre 2016, section 2.3; GPA/134, daté du 16 novembre 2015, paragraphes 2.2 à 2.5; et GPA/126, daté du 26 novembre 2014, section 4.6.

ligne 2.0 a été rendue accessible au public par le biais du site Web de l'OMC ("https://e-gpa.wto.org/") ("phase II"). À la séance informelle du Comité de février 2017, le Secrétariat a brièvement rendu compte au Comité de la phase III du projet. Cette phase vise à achever et rendre pleinement opérationnel le module sur les modifications qui servira à tenir les données sur le champ d'application de l'AMP à jour en ce qui concerne les listes légales. La phase III incorpore en outre les aspects pertinents de la Décision du Comité sur les procédures d'arbitrage.[16] Cela devrait permettre d'améliorer la visibilité et l'accessibilité des renseignements sur les modifications en suspens et achevées, y compris les fonctions de calendrier, de recherche et d'établissement de rapports. Cela devrait en outre améliorer l'efficacité de l'administration des processus de modification pour les Parties et le Secrétariat.

2.8. Le Comité estime que le système d'AMP en ligne est important en ce qu'il facilitera non seulement une administration efficace et transparente de l'Accord, mais aussi l'évaluation des possibilités d'accès aux marchés qu'offre l'Accord par d'autres Membres de l'OMC qui n'en sont pas parties à l'Accord, et qu'il encouragera ainsi également l'accession à l'Accord. Il espère que d'autres améliorations seront apportées au système au cours de l'année à venir, y compris la mise au point d'outils visant à faciliter la distribution des rapports statistiques et d'autres notifications des Parties au titre de l'Accord, en coopération avec les délégations.

2.4 Initiatives "Buy National" des États-Unis d'Amérique

2.9. À sa réunion formelle d'octobre 2017, le Comité a discuté des faits nouveaux actuels concernant les initiatives "Buy National" ("Acheter américain") aux États-Unis. Pendant la discussion, un certain nombre de délégations ont exprimé des préoccupations au sujet d'une ordonnance exécutive signée en avril 2017, intitulée "Buy American and Hire American", et de l'évolution et des initiatives en rapport avec ledit décret. Les préoccupations concernaient, entre autres choses: i) les problèmes potentiels de compatibilité avec les obligations des États-Unis découlant de l'AMP; ii) les mesures de rétorsion possibles de la part d'autres Parties à l'AMP; et/ou iii) la possibilité d'une augmentation des coûts, des procédures administratives et/ou des retards supplémentaires, sans avantages compensateurs.

2.10. Les États-Unis ont répondu en donnant des renseignements détaillés sur l'ordonnance exécutive en cause et sur le processus d'examen qu'elle prévoyait. Ils ont rappelé que l'ordonnance n'avait pas changé le cadre législatif applicable; en effet, elle spécifiait qu'aucune de ses dispositions ne pouvait être interprétée comme portant atteinte aux droits ou obligations existants en vertu d'accords internationaux. Le représentant a garanti aux Parties que leurs vues seraient prises en considération dans l'établissement d'un rapport au Président devant être publié en novembre 2017.[17]

2.5 Travaux futurs sur les projets de décisions prévues à l'article XIX:8 de l'AMP révisé

2.11. S'agissant du projet de décision du Comité sur les critères indicatifs, les travaux futurs sur cette question ont été reportés pour le moment. Les travaux prévus par le mandat du Comité visant à élaborer, en vue de son adoption, un projet de décision distincte sur les critères pour l'ajustement compensatoire pourraient être repris à une date ultérieure.[18]

2.6 Notifications

2.12. Des renseignements concernant les notifications au titre de l'Accord sont donnés dans la partie 5 du présent rapport.

3 ACCESSIONS À L'ACCORD

3.1. D'importants progrès ont été accomplis sur cet aspect des travaux du Comité pendant la période considérée, dont les principaux jalons ont été les suivants: i) de nouveaux débats et progrès constructifs en ce qui concerne les accessions de l'Australie, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan; ii) la distribution de l'offre initiale de la Fédération de Russie

[16] Document GPA/139, daté du 23 juin 2016.
[17] GPA/M/69, daté du 7 novembre 2017.
[18] Il est rappelé que le 22 juin 2016, les Parties ont adopté la Décision du Comité sur les procédures d'arbitrage conformément à l'article XIX:8 a) de l'AMP révisé (GPA/139, daté du 23 juin 2016).

concernant l'accès aux marchés et les discussions à ce sujet; iii) la poursuite du dialogue constructif en ce qui concerne l'accession de la Chine; et iv) l'ouverture formelle des travaux sur l'accession l'ex-République yougoslave de Macédoine, à la demande de cette dernière. On trouvera ci-après des détails additionnels concernant ces accessions et d'autres faits nouveaux.

3.1 Nouveaux débats et progrès constructifs en ce qui concerne les accessions de l'Australie, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan

3.1.1 Australie

3.2. L'Australie a demandé à accéder à l'AMP le 2 juin 2015[19] et a dit espérer que les travaux sur son accession seraient conclus rapidement, dans l'intérêt du système commercial multilatéral et afin de contribuer à la réalisation de ses objectifs de croissance dans le cadre du G-20. Son offre initiale en matière d'accès aux marchés et ses réponses à la liste de questions ont été distribuées en septembre 2015.[20] L'Australie a présenté une offre révisée en matière d'accès aux marchés en septembre 2016.[21] Des échanges écrits ont eu lieu entre l'Australie et les Parties concernées.[22] L'offre révisée a également fait l'objet de discussions aux réunions du Comité tenues en octobre 2016 et en février 2017.

3.3. En juin 2017, l'Australie a distribué sa deuxième offre révisée en matière d'accès aux marchés.[23] À la réunion du Comité de juin 2017, l'Australie a affirmé que sa seconde offre révisée allait au-delà du champ d'application de n'importe lequel de ses accords commerciaux bilatéraux ou régionaux et qu'elle était proche du niveau maximum du champ d'application qu'elle pouvait offrir. Les Parties ont confirmé qu'elles estimaient que la deuxième offre révisée de l'Australie était solide. Plusieurs Parties ont toutefois relevé que des préoccupations demeuraient, qu'elles espéraient voir traitées. Des observations écrites au sujet de la seconde offre révisée de l'Australie ont été distribuées par plusieurs Parties.[24] Durant la discussion du Comité en octobre 2017, l'Australie a confirmé que l'accession à l'AMP restait une priorité et qu'elle avait l'intention de présenter dans les mois à venir une offre finale, qui s'appuierait sur sa deuxième offre révisée. Les Parties ont exprimé leur soutien à une conclusion rapide des travaux sur l'accession de l'Australie, la plupart d'entre elles réitérant qu'elles espéraient que les observations et demandes communiquées précédemment seraient prises en compte dans l'offre finale autant que possible.

3.4. Le Comité a félicité l'Australie pour son engagement continu et espérait achever les travaux sur l'accession de ce pays, si possible et sur une base mutuellement satisfaisante, durant le premier semestre de 2018.

3.1.2 République kirghize

3.5. La République kirghize a demandé à accéder à l'AMP en mai 1999[25], honorant ainsi l'engagement d'ouvrir des négociations en vue de l'accession à l'AMP qu'elle avait pris dans le cadre de son accession à l'OMC en 1998.[26] Après une période d'activité minimale, les travaux

---

[19] Document GPA/129, daté du 2 juin 2015.

[20] Documents GPA/ACC/AUS/1, daté du 8 septembre 2015; et GPA/ACC/AUS/2, daté du 24 septembre 2015.

[21] Documents GPA/ACC/AUS/17, daté du 30 septembre 2016; et GPA/ACC/AUS/17/Corr.1, daté du 14 octobre 2016.

[22] Union européenne – GPA/ACC/AUS/19, daté du 22 décembre 2016; Ukraine – GPA/ACC/AUS/20, daté du 12 janvier 2017; Nouvelle-Zélande – GPA/ACC/AUS/21, daté du 7 février 2017; Canada – GPA/ACC/AUS/23, daté du 8 février 2017; États-Unis – GPA/ACC/AUS/26, daté du 3 mars 2017; AELE – GPA/ACC/AUS/27, daté du 21 mars 2017; et Corée – GPA/ACC/AUS/28, daté du 23 mars 2017. Réponses de l'Australie à l'Union européenne – GPA/ACC/AUS/22, daté du 8 février 2017; à l'Ukraine – GPA/ACC/AUS/24, daté du 16 février 2017; à la Nouvelle-Zélande – GPA/ACC/AUS/25, daté du 16 février 2017; au Canada – GPA/ACC/AUS/30, daté du 16 juin 2017; aux États-Unis – GPA/ACC/AUS/31, daté du 16 juin 2017; à l'AELE – GPA/ACC/AUS/32, daté du 19 juin 2017; et à la Corée – GPA/ACC/AUS/33, daté du 19 juin 2017.

[23] Document GPA/ACC/AUS/29, daté du 2 juin 2017.

[24] Ukraine – GPA/ACC/AUS/34, daté du 5 juillet 2017; et Union européenne – GPA/ACC/AUS/35, daté du 17 juillet 2017.

[25] Document GPA/SPEC/4, daté du 19 mai 1999.

[26] Document WT/ACC/KGZ/26, daté du 31 juillet 1998, paragraphe 120: "Le représentant de la République kirghize a déclaré que son pays engagerait, lors de son accession, des négociations pour accéder à l'Accord sur les marchés publics en présentant une offre concernant les entités. Il a également confirmé que si l'issue des négociations était satisfaisante pour la République kirghize et les signataires de l'Accord, la

relatifs à cette accession ont repris en janvier 2016 avec la distribution de la Loi de la République kirghize sur les marchés publics et de son offre révisée et actualisée concernant le champ d'application.[27] La deuxième offre révisée de la République kirghize a été distribuée en mai 2016.[28] À la réunion du Comité de juin 2016, tout en se félicitant des améliorations importantes qui étaient incorporées dans la deuxième offre révisée, les Parties ont demandé des améliorations supplémentaires afin de rendre l'offre acceptable. Plusieurs Parties ont distribué des observations écrites et les réponses de la République kirghize à ces observations ont été distribuées par la suite.[29]

3.6. La République kirghize a distribué son offre finale le 4 octobre 2016.[30] S'agissant de la législation pertinente, le projet de loi portant modification de la Loi sur les marchés publics a été distribué par la République kirghize en octobre 2016[31] et les réponses révisées de la République kirghize à la liste de questions ont été distribuées en juin 2017.[32]

3.7. Des échanges écrits sur l'offre finale de la République kirghize et/ou son projet de loi ont eu lieu entre les Parties concernées et la République kirghize.[33] L'offre a été examinée aux réunions du Comité tenues en octobre 2016 et en février, en juin et en octobre 2017. Au cours de ces discussions, plusieurs Parties ont indiqué que, dans l'ensemble, le contenu de l'offre n'était pas loin d'être satisfaisant compte tenu des éclaircissements que la République kirghize avait fournis par écrit et lors de réunions bilatérales. Certaines Parties ont indiqué qu'un nombre limité d'éclaircissements ou de modifications supplémentaires pourraient encore être nécessaires. Une préférence en matière de prix actuellement prévue dans la législation kirghize restait un point préoccupant. La République kirghize a réaffirmé sa détermination à accéder à l'AMP et a indiqué que les travaux à cette fin sont en cours dans la capitale.

3.8. Le Comité encourage la République kirghize à distribuer dès que possible une offre finale, ainsi que ses réponses aux observations et questions en suspens. Il espère que cette accession pourra être réalisée en 2018, sous réserve de résultats mutuellement satisfaisants.

3.1.3 République du Tadjikistan

3.9. Le Tadjikistan a demandé à accéder à l'AMP en février 2015[34] afin d'honorer l'engagement d'ouvrir des négociations d'accession à l'AMP qu'il avait pris au cours de son accession à l'OMC en mars 2013.[35] Le Tadjikistan a distribué son offre initiale en matière d'accès aux marchés en février 2015, son offre révisée en février 2016, sa deuxième offre révisée en juin 2016 et sa troisième offre révisée en octobre 2016.[36] Les offres ont été examinées à de multiples occasions lors des réunions du Comité en 2015 et 2016 et des échanges écrits ont eu lieu entre les Parties à l'AMP et le Tadjikistan.

République kirghize achèverait les négociations en vue d'accéder à l'Accord d'ici au 31 décembre 1999. Le Groupe de travail a pris note de cet engagement."

[27] Documents GPA/ACC/KGZ/2, daté du 7 janvier 2016; et GPA/ACC/KGZ/3, daté du 19 janvier 2016.

[28] Document GPA/ACC/KGZ/6, daté du 26 mai 2016.

[29] Observations écrites sur la deuxième offre révisée: des États-Unis – GPA/ACC/KGZ/7, daté du 16 juin 2016; du Taipei chinois – GPA/ACC/KGZ/8, daté du 20 juin 2016; de l'Union européenne – GPA/ACC/KGZ/10, daté du 28 juillet 2016; et de l'Ukraine – GPA/ACC/KGZ/11, daté du 3 août 2016. Réponses de la République kirghize: aux États-Unis – GPA/ACC/KGZ/14, daté du 6 octobre 2016; au Taipei chinois – GPA/ACC/KGZ/15, daté du 6 octobre 2016; à l'Union européenne – GPA/ACC/KGZ/16, daté du 6 octobre 2016; à l'Ukraine – GPA/ACC/KGZ/17, daté du 6 octobre 2016; au Canada – GPA/ACC/KGZ/18, daté du 6 octobre 2016; et à Hong Kong, Chine – GPA/ACC/KGZ/19, daté du 6 octobre 2016.

[30] Document GPA/ACC/KGZ/12, daté du 4 octobre 2016.

[31] Document GPA/ACC/KGZ/13, daté du 6 octobre 2016.

[32] Document GPA/ACC/KGZ/26, daté du 14 juin 2017.

[33] Observations: de l'Union européenne – GPA/ACC/KGZ/20, daté du 21 décembre 2016; de l'Ukraine – GPA/ACC/KGZ/21 et GPA/ACC/KGZ/22, daté du 12 janvier 2017; et des États-Unis – GPA/ACC/KGZ/23, daté du 9 février 2017. Réponses: aux États-Unis – GPA/ACC/KGZ/24, daté du 2 juin 2017; et à l'Ukraine – GPA/ACC/KGZ/25, daté du 8 juin 2017.

[34] Document GPA/127, daté du 12 février 2015.

[35] Document WT/ACC/TJK/30, daté du 6 novembre 2012, paragraphe 244: "Le représentant du Tadjikistan a confirmé que son pays était disposé à accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. Le Tadjikistan deviendrait observateur pour ce qui était de l'Accord dès son accession, et présenterait une demande d'accession à l'Accord, accompagnée d'une offre concernant les entités et les services visés, dans un délai d'un an suivant son accession à l'OMC. Le Groupe de travail a pris note de ces engagements."

[36] Documents GPA/ACC/TJK/1, daté du 16 février 2015; GPA/ACC/TJK/9, daté du 10 février 2016; GPA/ACC/TJK/23, daté du 20 juin 2016; et GPA/ACC/TJK/30, daté du 18 octobre 2016.

3.10. La quatrième offre révisée du Tadjikistan a été distribuée le 20 février 2017 et examinée aux réunions du Comité tenues en février, en juin et en octobre 2017.[37] Au cours de la discussion, des Parties ont indiqué qu'elles restaient préoccupées avant tout par un programme projeté de préférences en matière de prix figurant à l'annexe 7 de la quatrième offre révisée du Tadjikistan. Ce dernier a répondu qu'il réexaminerait la question d'une matière positive et qu'il espérait soumettre une offre finale révisée avant la fin de l'année 2017, si possible. Des observations écrites sur la quatrième offre révisée du Tadjikistan ont été distribuées par un certain nombre de délégations.[38]

3.11. S'agissant de la législation pertinente, le projet de loi du Tadjikistan sur les marchés publics et ses réponses à la liste de questions ont été distribués en 2015.[39] Des échanges écrits sur ces documents ont eu lieu par la suite entre les Parties et le Tadjikistan.[40] Lors de la discussion tenue en octobre 2017, le Tadjikistan a informé le Comité que la législation nationale révisée en était au stade final du processus d'adoption.

3.12. Le Comité remercie le Tadjikistan pour son engagement sans faille dans le processus d'accession, et l'encourage à présenter son offre finale révisée dès que possible. Il espère que le processus d'accession pourra être achevé, en principe et sur une base mutuellement satisfaisante, dans la première partie de 2018.

3.2 Distribution et examens de l'offre initiale de la Fédération de Russie concernant l'accès aux marchés

3.13. La Fédération de Russie a demandé à accéder à l'AMP en août 2016[41], honorant ainsi l'engagement d'ouvrir des négociations en vue de l'accession à l'AMP qu'elle avait souscrit dans le cadre de son accession à l'OMC en 2012.[42] Son offre initiale en matière d'accès aux marchés a été distribuée le 7 juin 2017 et a été examinée aux réunions du Comité tenues en juin et en octobre 2017.[43] Au cours de ces discussions, les Parties ont félicité la Fédération de Russie et ont indiqué que l'offre initiale constituait une étape importante dans le processus d'accession. Dans le même temps, elles ont également signalé que des écarts considérables existaient entre l'offre initiale et leurs attentes. Des observations écrites sur l'offre initiale ont été distribuées par plusieurs délégations.[44]

3.14. Les Parties ont encouragé la Fédération de Russie à distribuer ses réponses à la liste de questions dès que possible. Ces réponses sont importantes en ce qu'elles aident les Parties à évaluer l'offre initiale et à mieux comprendre le système de passation des marchés publics de la Fédération de Russie. Aux réunions du Comité d'octobre 2017, la Fédération de Russie a indiqué que ses réponses à la liste de questions devraient être distribuées avant la fin de l'année. Elle a

---

[37] Document GPA/ACC/TJK/41, daté du 20 février 2017.

[38] Observations: des États-Unis – GPA/ACC/TJK/46, daté du 13 mars 2017; et de l'Union européenne – GPA/ACC/TJK/47, daté du 8 juin 2017.

[39] Documents GPA/ACC/TJK/7, daté du 15 septembre 2015; et GPA/ACC/TJK/8, daté du 12 novembre 2015.

[40] Observations: de l'Union européenne – GPA/ACC/TJK/25, daté du 25 juillet 2016 et GPA/ACC/TJK/38, daté du 22 décembre 2016; de l'Ukraine – GPA/ACC/TJK/39, daté du 12 janvier 2017; et des États-Unis – GPA/ACC/TJK/28, daté du 5 août 2016. Réponses: à l'Union européenne – GPA/ACC/TJK/32, daté du 18 octobre 2016 et GPA/ACC/TJK/42, daté du 21 février 2017; à l'Ukraine – GPA/ACC/TJK/35, daté du 20 octobre 2016; et aux États-Unis – GPA/ACC/TJK/37, daté du 21 octobre 2016.

[41] Document GPA/140, daté du 22 août 2016.

[42] Document WT/ACC/RUS/70, daté du 17 novembre 2011, paragraphe 1143: "Le représentant de la Fédération de Russie a confirmé que son pays entendait accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et notifierait son intention au Comité des marchés publics lors de son accession à l'OMC, il veillerait ainsi à ce que, à partir de là, les organismes publics adjugent les marchés de manière transparente et conforme aux lois, règlements et directives en vigueur. Il a aussi confirmé que la Fédération de Russie demanderait le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics au moment de son accession à l'OMC et entamerait des négociations en vue d'accéder à l'Accord sur les marchés publics en présentant une offre au titre de l'Appendice 1 dans un délai de quatre ans à compter de son accession. Il a confirmé que, si les résultats des négociations étaient favorables à ses intérêts et à ceux des autres Membres parties à l'Accord, la Fédération de Russie accéderait à l'Accord. Le Groupe de travail a pris note de ces engagements."

[43] Document GPA/ACC/RUS/1, daté du 7 juin 2017.

[44] Taipei chinois – GPA/ACC/RUS/2, daté du 8 août 2017; Hong Kong, Chine – GPA/ACC/RUS/3, daté du 6 septembre 2017; Union européenne – GPA/ACC/RUS/4, daté du 27 septembre 2017; Nouvelle-Zélande – GPA/ACC/RUS/5, daté du 10 octobre 2017; et pays de l'AELE – GPA/ACC/RUS/6, daté du 12 octobre 2017.

souligné qu'elle se réjouissait d'avoir un dialogue constructif avec les Parties durant les négociations en vue de l'accession afin de trouver un équilibre mutuel des intérêts.

3.15. Le Comité était d'avis que l'accession de la Fédération de Russie, quand elle interviendrait, constituerait un ajout majeur à l'AMP et aurait des avantages pour la Fédération de Russie, pour le Comité des marchés publics et pour le système commercial multilatéral. Le Comité espérait que les réponses à la liste de questions seraient distribuées dès que possible et que des progrès notables dans l'accession de la Fédération de Russie à l'AMP seraient accomplis en 2018.

3.3 Poursuite des discussions constructives concernant l'accession de la Chine à l'Accord

3.16. La Chine a demandé à accéder à l'AMP le 28 décembre 2007[45], honorant ainsi l'engagement à ouvrir des négociations en vue de l'accession à l'AMP qu'elle avait souscrit dans le cadre de son accession à l'OMC en 2001.[46] Son offre initiale en matière d'accès aux marchés a été distribuée aux Parties en janvier 2008[47] et depuis, cinq autres offres ont été distribuées par la Chine. Des discussions sur son accession ont eu lieu à de multiples reprises au cours des dix dernières années.[48]

3.17. Pendant la période considérée, des discussions sur les étapes suivantes de ce processus d'accession ont eu lieu aux réunions du Comité tenues en février, en juin et en octobre 2017. Tout en reconnaissant que la cinquième offre révisée contenait des améliorations considérables par rapport aux offres précédentes, les Parties ont aussi indiqué clairement qu'il subsistait des écarts importants entre l'offre et leurs attentes. Elles ont encouragé la Chine à présenter une nouvelle offre révisée dès que possible. Aux réunions du Comité tenues en février 2017, la Chine a annoncé qu'elle allait distribuer une nouvelle offre révisée à une date qui restait à déterminer, offre qui mettrait l'accent sur l'amélioration du champ d'application concernant les entités des gouvernements sous-centraux et les entreprises publiques.[49] La Chine a également fait rapport sur les efforts soutenus qu'elle déployait pour assurer la coordination avec les parties prenantes nationales et mener des consultations bilatérales avec les Parties à l'AMP, en vue de présenter, au final, une offre améliorée. À cet égard, la Chine a demandé aux Parties de préciser quels étaient leurs intérêts prioritaires. En réponse, plusieurs Parties ont indiqué que leurs observations écrites précédemment distribuées restaient valables[50] et une Partie a distribué des observations supplémentaires.[51]

3.18. Ainsi qu'il est également noté dans son rapport annuel pour 2016, le Comité reste d'avis que l'accession de la Chine à l'AMP selon des modalités mutuellement acceptables et appropriées est importante pour l'Accord, pour l'OMC et pour l'économie mondiale, et constitue un signal fort pour les autres économies émergentes. Il espère que la Chine distribuera une nouvelle offre révisée dès que possible en 2018 et que de nouveaux progrès concernant cette accession suivront.

---

[45] Document GPA/93, daté du 14 janvier 2008.

[46] Documents WT/ACC/CHN/49, daté du 1er octobre 2001 et WT/MIN(01)/3, daté du 10 novembre 2001, paragraphe 341: "Le représentant de la Chine a répondu que son pays deviendrait observateur dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics dès son accession à l'Accord sur l'OMC et engagerait des négociations pour devenir partie à l'Accord sur les marchés publics en présentant une offre au titre de l'Appendice 1 dès que possible. Le Groupe de travail a pris note de ces engagements."

[47] Document GPA/ACC/CHN/1, daté du 7 janvier 2008.

[48] Une liste de références aux rapports annuels précédents du Comité concernant l'accession de la Chine figure dans le document GPA/141, daté du 29 novembre 2017, section 3.4, note de bas de page 49.

[49] Voir les détails donnés dans le document intitulé "Résumé des discussions plurilatérales informelles sur les accessions à l'Accord sur les marchés publics", daté du 23 février 2017, publié sous la cote RG/GPA/49, daté du 2 juin 2017.

[50] Canada – GPA/ACC/CHN/46, daté du 19 juin 2015; Japon – GPA/ACC/CHN/47, daté du 7 décembre 2015; et Union européenne – GPA/ACC/CHN/48, daté du 6 mai 2016.

[51] Corée – GPA/ACC/CHN/49, daté du 31 mai 2017.

3.4 Ouverture des travaux sur l'accession de l'ex-République yougoslave de Macédoine à l'Accord

3.19. Conformément à l'engagement qu'elle avait pris dans le cadre de son accession à l'OMC en 2002[52], l'ex-République yougoslave de Macédoine a demandé son accession à l'AMP en mars 2017.[53] Son projet de loi sur les marchés publics et ses réponses à la liste de questions ont été distribués en mars 2017.[54] Aux réunions du Comité de juin 2017, l'ex-République yougoslave de Macédoine a présenté les principales caractéristiques de son système de passation des marchés publics. Les Parties ont chaudement félicité l'ex-République yougoslave de Macédoine pour les mesures importantes qu'elle a prises et l'ont encouragée à présenter son offre initiale en matière d'accès aux marchés dès que possible. Des observations sur le projet de loi et les réponses à la liste de questions ont été distribuées en juin 2017 par une Partie. Les réponses à ces observations ont été distribuées en juillet 2017.[55] Aux réunions du Comité tenues en octobre 2017, l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait rapport sur la réforme en cours de sa législation nationale et a indiqué qu'elle prévoyait de distribuer son offre initiale en matière d'accès aux marchés avant les réunions du Comité de mars 2018.

3.20. Le Comité se félicite de l'ouverture du processus d'accession de l'ex-République yougoslave de Macédoine à l'AMP, encourage la distribution de l'offre initiale en matière d'accès aux marchés dès que possible et espère que ce processus pourra avancer rapidement en 2018.

3.5 Dialogue du Président avec les pays d'Amérique latine concernant leur intérêt pour l'Accord

3.21. Fin 2016, le Président Newham, avec le soutien du Comité, a écrit aux ambassadeurs de tous les Membres latino-américains de l'OMC pour les avertir de la tenue, à Buenos Aires (Argentine), du 3 au 5 mai 2017, de l'Atelier régional avancé de l'OMC sur les marchés publics pour les pays d'Amérique latine (les détails de l'activité sont présentés à la section 3.7 ci-dessous). Il a également rappelé qu'il était disponible et prêt à les rencontrer, si c'était nécessaire et quand cela le serait, pour examiner toute question qu'ils pourraient avoir concernant les avantages et les inconvénients d'une accession à l'AMP en tant que Parties ou qu'observateurs. Aux réunions du Comité de février 2017, M. Newham a donné au Comité des informations actualisées sur son initiative de sensibilisation, indiquant que lui-même et le Secrétariat avaient eu des conversations de suivi avec plusieurs pays d'Amérique latine Membres de l'OMC. Les Parties ont exprimé leur soutien envers cette initiative.

3.22. En juin 2017, le Président a donné au Comité de nouvelles informations actualisées sur son dialogue avec les délégations latino-américaines, y compris des contacts avec de multiples délégations et ses impressions positives après sa participation à l'Atelier régional avancé de l'OMC sur l'AMP organisé par le Secrétariat à Buenos Aires du 3 au 5 mai 2017. Il a relevé en particulier le niveau élevé d'engagement et d'intérêt démontré par les participants latino-américains à l'Atelier, ainsi que la solidité de leur préparation, de leurs connaissances et de leurs compétences (par exemple en ce qui concerne la passation électronique des marchés publics et d'autres questions techniques). Il a constaté des parallèles évidents entre les intérêts des participants et divers problèmes et questions examinés au Comité, par exemple en ce qui concerne: i) le traitement des PME; ii) la promotion de la durabilité; et iii) l'amélioration des données statistiques disponibles sur les questions pertinentes. Il a également observé une convergence *de facto* croissante entre les régimes nationaux de passation des marchés publics dans la région et l'AMP, imputable en partie à la participation des pays latino-américains à des accords commerciaux régionaux (ACR) contenant des chapitres spécifiques sur les marchés publics qui s'inspirent de l'AMP. Le Président a encouragé les Parties à l'Accord à considérer plus avant, dans leurs contacts bilatéraux avec les délégations concernées, les intérêts potentiels desdites délégations pour

[52] Document WT/ACC/807/27, daté du 26 septembre 2002, paragraphe 177: " Le représentant de l'ERYM a confirmé que, à compter de la date d'accession à l'OMC, son gouvernement engagerait des négociations en vue de devenir membre de l'Accord sur les marchés publics en présentant une offre concernant les entités. Il a également confirmé que, si les résultats des négociations servaient les intérêts de l'ERYM et des autres membres de l'Accord, l'ERYM mènerait ces négociations à bien dans les deux ans suivant l'accession. Le Groupe de travail a pris note de ces engagements."

[53] Document GPA/143, daté du 17 mars 2017.

[54] Document GPA/ACC/MKD/1, daté du 31 mars 2017.

[55] Questions des États-Unis – GPA/ACC/MKD/2, daté du 6 juin 2017; réponses de l'ex-République yougoslave de Macédoine – GPA/ACC/MKD/3, daté du 27 juillet 2017.

l'Accord. Par la suite, une séance de bilan distincte a été tenue à l'OMC en juin 2017 pour les représentants basés à Genève de tous les pays latino-américains Membres de l'Organisation. La déclaration faite par le Président lors de l'atelier a été distribuée au Comité en juillet 2017.[56]

3.23. Le Comité félicite le Président pour ses efforts et espère que l'intérêt pour l'Accord ira croissant avec le temps, en Amérique latine comme dans d'autres régions significatives du monde.

3.6 Autres accessions en suspens

3.24. Pendant la période considérée, le Comité a également continué d'examiner l'état d'avancement d'autres accessions à l'AMP en suspens et d'autres engagements en vue de l'accession non encore tenus. Outre les six accessions mentionnées ci-dessus, les quatre autres Membres de l'OMC ci-après ont entamé officiellement les travaux relatifs à leur accession à l'Accord: Albanie, Géorgie, Jordanie et Oman. Les cinq autres Membres de l'OMC ci-après ont inclus des dispositions relatives à l'accession à l'Accord dans leur Protocole d'accession à l'OMC: Afghanistan[57], Arabie saoudite[58], Kazakhstan[59], Mongolie[60] et Seychelles.[61]

3.25. Aux réunions du Comité tenues en juin 2017, la Géorgie a donné des informations actualisées au Comité sur les réformes qu'elle menait dans le domaine des marchés publics et a présenté son régime de passation des marchés publics. Elle a indiqué que son nouveau projet de loi sur les marchés publics devrait être conforme à l'AMP et aux directives/à l'acquis de l'UE. Des travaux étaient en cours sur la mise en œuvre à la fois de l'Accord d'association entre la Géorgie et l'Union européenne et de l'accord commercial régional conclu avec les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui contient un chapitre consacré spécifiquement aux marchés publics et s'appuyant sur l'AMP révisé. La Géorgie menait en outre une étude de faisabilité et d'impact sur l'accession à l'AMP.

3.26. Le Comité note que plusieurs de ces engagements (mais pas tous) sont en suspens depuis très longtemps et espère que les travaux seront accélérés en vue de leur achèvement en 2018. Une assistance technique pour soutenir ces travaux est disponible, selon qu'il sera approprié,

---

[56] Document GPA/W/342, daté du 7 juillet 2017.

[57] Document WT/ACC/AFG/36, daté du 13 novembre 2015, paragraphe 199: "Le représentant de l'Afghanistan a confirmé que son pays était désireux d'accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. L'Afghanistan deviendrait observateur pour ce qui était de l'Accord dès son accession et présenterait une demande d'adhésion, accompagnée d'une offre concernant les entités et les marchés visés, après l'accession à l'OMC. L'intervenant a indiqué que l'Afghanistan envisagerait l'ouverture de négociations en vue d'accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics dans l'année suivant la date d'accession à l'OMC. Le Groupe de travail a pris note de ces engagements."

[58] Document WT/ACC/SAU/61, daté du 1er novembre 2005, paragraphe 231: "Le représentant de l'Arabie saoudite a confirmé qu'à son accession à l'OMC l'Arabie saoudite entreprendrait des négociations pour accéder en qualité de membre à l'Accord sur les marchés publics, en présentant une offre concernant ses entités. Il a également confirmé que, si les résultats des négociations étaient satisfaisants pour l'Arabie saoudite et les autres Parties à l'Accord, l'Arabie saoudite achèverait les négociations concernant son accession à l'Accord dans un délai d'un an après son accession à l'OMC. Le Groupe de travail a pris note de ces engagements."

[59] Document WT/ACC/KAZ/93, daté du 23 juin 2015, paragraphe 949: "La représentante du Kazakhstan a confirmé que son pays avait l'intention d'accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics, qu'il notifierait cette intention au Comité des marchés publics de l'OMC lors de son accession à l'OMC et qu'il veillerait à ce qu'à compter de la date d'accession les organes gouvernementaux adjugent les marchés de manière transparente conformément aux lois, réglementations et directives en vigueur. Elle a aussi confirmé que le Kazakhstan demanderait le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics au moment de son accession à l'OMC et qu'il engagerait des négociations en vue d'y accéder en présentant une offre au titre de l'Appendice 1 dans un délai de quatre ans à compter de son accession. Elle a confirmé que, si les résultats des négociations étaient favorables aux intérêts du Kazakhstan et des autres pays membres de l'Accord, le Kazakhstan accéderait à l'Accord. Le Groupe de travail a pris note de ces engagements."

[60] Document WT/ACC/MNG/9, daté du 27 juin 1996, paragraphe 59: "Le représentant de la Mongolie a confirmé que le gouvernement de son pays demanderait le statut d'observateur au Comité établi en vertu de l'Accord sur les marchés publics au moment de son accession en vue d'entamer les négociations pour en devenir membre. Le Groupe de travail a pris note de cet engagement."

[61] Document WT/ACC/SYC/64, daté du 5 novembre 2014, paragraphe 322: "Le représentant des Seychelles a confirmé que, dans un délai d'un an à compter de la date d'accession, son pays engagerait des négociations en vue d'accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. Le Groupe de travail a pris note de cet engagement."

auprès du Secrétariat de l'OMC, de différentes Parties à l'AMP, de donateurs régionaux et d'autres sources. Les Membres concernés sont invités et encouragés à se prévaloir de cette assistance.

3.7 Activités d'assistance technique et autres activités du Secrétariat pertinentes pour les accessions à l'AMP

3.27. Pour répondre à une demande permanente du Comité[62], le Secrétariat a présenté, au cours des réunions du Comité tenues en février, juin et octobre 2017, de brefs rapports sur ses activités d'assistance technique en cours en relation avec les accessions à l'AMP. Ces activités ont consisté en deux ateliers régionaux, deux séminaires nationaux, et un certain nombre d'activités organisées à Genève et d'autres activités connexes.

3.28. Les ateliers régionaux sur l'AMP ont été organisés à l'intention: i) des pays d'Amérique latine, atelier tenu en Argentine en mai 2017; et ii) des pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et du Caucase (ECOACC), atelier tenu à Tbilissi (Géorgie) en septembre 2017, en coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Les séminaires nationaux sur l'AMP ont été organisés à l'intention et à la demande des pays suivants: i) Sri Lanka, atelier tenu à Colombo en septembre 2017; et ii) la Chine, en coopération avec le Comité administratif de la Zone franche expérimentale chinoise de Guangdong pour les zones de Quianhai et Shekou de Shenzhen, atelier tenu à Shenzhen (Chine) en octobre 2017.

3.29. En outre, le Secrétariat a participé en tant que partenaire coopérant à trois ateliers distincts de renforcement des capacités organisés à Genève par la BERD dans le cadre de la Facilité de coopération technique concernant l'AMP de cette dernière[63], à l'intention des Membres accédant à l'AMP et des observateurs de la zone d'opérations de la BERD. Ces activités ont été organisées pendant les semaines de réunions du Comité de février, juin et octobre 2017 afin d'aider les fonctionnaires participant, au nom de leur gouvernement, à des négociations sur l'accession à l'AMP et/ou de donner une expérience pratique des réunions du Comité. L'activité d'octobre a également bénéficié d'un soutien massif du Programme pour le développement du droit commercial (CLDP) du Département du commerce des États-Unis. Outre les activités susmentionnées, des experts du Secrétariat ont également participé, sur invitation, à plusieurs activités pertinentes organisées par des autorités nationales ou d'autres organisations internationales.[64]

3.30. Le Comité note l'importance des activités d'assistance technique du Secrétariat pour promouvoir une meilleure compréhension de l'AMP parmi les Membres de l'OMC qui ne sont pas encore Parties à l'Accord et pour faciliter les accessions et la mise en œuvre suivant l'accession à l'Accord. Il remercie la BERD pour le rôle qu'elle a joué afin de soutenir les travaux relatifs à l'accession à l'AMP des pays de sa zone d'opérations. Il se félicite par ailleurs de la coopération croissante entre le Secrétariat et le CLDP. Il encourage le Secrétariat à intensifier ses travaux dans ce domaine conformément au mandat adopté par les Ministres des Parties à l'AMP en 2011 et 2013[65], tout en approfondissant ses partenariats existants et en étudiant les moyens de poursuivre la coopération avec d'autres organismes lorsque cela est possible et approprié.

---

[62] Document GPA/106, daté du 9 décembre 2010, paragraphe 30.

[63] Une facilité mise sur pied par la BERD afin de fournir un soutien pour le renforcement des capacités des pays de sa zone d'opérations qui accèdent à l'Accord, qui envisagent de le faire ou qui s'y préparent – voir les documents GPA/126, daté du 26 novembre 2014, paragraphe 3.31.

[64] Ces activités ont été les suivantes: i) le Forum africain de haut niveau sur les marchés publics et le Forum sur la passation électronique des marchés publics, organisés conjointement par la Banque africaine de développement et la Banque mondiale à Johannesburg (Afrique du Sud), du 3 au 7 avril 2017; ii) l'Atelier international sur la passation électronique des marchés publics et la participation transfrontières aux marchés publics, organisé par le Service coréen des marchés publics à Séoul (Corée) les 19 et 20 avril 2017; iii) la réunion d'experts de la BERD sur une méthodologie pour l'analyse de l'impact économique de l'AMP, organisée par la BERD à Londres les 19 et 20 avril 2017; iv) la Table ronde sur la participation des PME aux marchés publics à la réunion annuelle de la BERD à Chypre, et l'Atelier sur la passation électronique des marchés publics, organisé par la BERD à Chypre, les 8 et 9 mai 2017; et v) l'Atelier sur le renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics pour l'Arménie, Moldova, le Monténégro et l'Ukraine, organisé conjointement par l'OMC, le Programme pour le développement du droit commercial (CLDP) du Département du commerce des États-Unis et la BERD, à Genève (Suisse) le 19 octobre 2017.

[65] Documents GPA/112, daté du 16 décembre 2011, paragraphe 8; et GPA/122, daté du 3 décembre 2013, paragraphe 5.

4 PROGRAMMES DE TRAVAIL CONVENUS PAR LE COMITÉ

4.1. Pendant la période considérée, le Comité a effectué des travaux importants concernant ses programmes de travail convenus.[66] Ces derniers visent, de manière générale, à: i) promouvoir la transparence en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord par les Parties; ii) faciliter, s'il y a lieu, l'amélioration de l'administration de l'Accord; et iii) contribuer, dans les cas où cela sera approprié, à la préparation des futures négociations qui sont prescrites à l'article XXII:7 de l'AMP révisé. Les activités menées au cours de l'année ont été axées sur les programmes de travail concernant: i) les marchés publics durables; ii) l'établissement et la communication de données statistiques; et iii) les PME. Dans chaque cas, les progrès ont été facilités par des discussions tenues dans de petits groupes informels et dont les résultats ont par la suite été rapportés au Comité dans son ensemble.

4.2. Outre ce qui précède:

- En ce qui concerne le **programme de travail sur les marchés publics durables**, le paragraphe 2 de la décision pertinente[67] donne pour mandat au Comité d'examiner entre autres les questions suivantes: i) les objectifs de la passation de marchés publics durables; ii) la manière dont le concept de marché public durable est intégré dans les politiques nationales et infranationales en matière de passation des marchés; et iii) comment la pratique de la passation de marchés publics durables peut être compatible avec le principe de l'optimisation des ressources, et avec les obligations commerciales internationales des Parties. Des contributions décrivant des politiques, objectifs et législations pertinents ont été fournies par sept Parties. Une compilation de toutes les communications reçues a été distribuée par le Secrétariat en octobre 2016. Des propositions connexes visant à faire avancer les discussions ont été distribuées à différents moments par le Canada et une note de soutien a été fournie par la Nouvelle-Zélande.

- Poursuivant les travaux concernant ce programme de travail, à la demande du Comité, un symposium sur les marchés durables a été tenu le 22 février 2017. Après ce symposium, il a été demandé au Secrétariat d'établir un rapport décrivant les principales conclusions de l'activité. Le rapport demandé a été distribué en mai 2017.[68] Lors d'une discussion de suivi en juin 2017, il a été demandé au Secrétariat d'établir et de distribuer une liste de mesures et de politiques en rapport avec les marchés publics durables qui sont mentionnées dans les communications des Parties et/ou dans le rapport du Secrétariat sur le symposium sur les marchés durables. La liste demandée a été distribuée par le Secrétariat en septembre 2017.[69] Durant la discussion du Comité d'octobre 2017, deux délégations ont fait part de leur intention d'établir un projet de document, que les Parties examineraient en mars 2018, identifiant les éléments clés qui doivent être abordés dans le rapport final sur le Programme de travail sur les marchés durables.[70]

- S'agissant du **programme de travail sur l'établissement et la communication de données statistiques**, le paragraphe 1 de la décision pertinente[71] prévoit que le Comité: i) examinera les méthodes d'établissement et de communication des données statistiques des Parties; ii) étudiera la possibilité de les harmoniser; et iii) établira un rapport sur les résultats. Des communications pertinentes concernant des renseignements sur les données statistiques relatives aux marchés publics visés ont été initialement reçues de la part de 13 Parties. Une compilation des contributions a été distribuée par le Secrétariat en février 2016 et une version actualisée a été distribuée en juillet 2017. Aux réunions du Comité de février 2017, les Parties ont convenu de

[66] Voir les Annexes C, D, E, F et G de l'Appendice 2 de la Décision du Comité du 30 mars 2012 sur les résultats des négociations (document GPA/113, daté du 2 avril 2012).
[67] Voir le document GPA/113, Annexe E de l'Appendice 2, page 446.
[68] Voir le document GPA/W/341, daté du 30 mai 2017.
[69] Voir le document GPA/WPS/SP/11, daté du 13 septembre 2017.
[70] Conformément au paragraphe 3 de la décision pertinente, le rapport doit énumérer les bonnes pratiques issues des mesures et des politiques que le Comité considère comme une pratique de la passation de marchés publics durables compatible avec le principe de l'optimisation des ressources et avec les obligations commerciales internationales des Parties.
[71] Voir le document GPA/113, Annexe D de l'Appendice 2, pages 444 et 445.

poursuivre les échanges de renseignements sur certaines questions techniques. En avril 2017, une liste exemplative de questions relatives au programme de travail, ainsi qu'un document énumérant des propositions de questions à aborder aux réunions du Comité de juin 2017, ont été distribués par les États-Unis. En septembre 2017, des questions supplémentaires à aborder aux réunions du Comité d'octobre 2017 et de mars 2018 ont encore été distribuées par les États-Unis. Au total, sept Parties ont fourni des réponses au deuxième ensemble de questions.

- En ce qui concerne le **programme de travail sur les PME**, le paragraphe 3.2 de la décision pertinente[72] dispose que le Comité demandera aux Parties des renseignements au moyen d'un questionnaire sur les mesures et les politiques auxquelles elles ont recours pour aider, promouvoir, encourager ou faciliter la participation des PME aux marchés publics. Le texte du questionnaire a été convenu en 2015. Au total, des réponses au questionnaire sur les PME ont été reçues de 16 Parties. Une compilation de 13 réponses reçues conformément à ce programme de travail a été distribuée par le Secrétariat en février 2016, et une version actualisée a été distribuée en octobre 2016. Aux réunions du Comité de février 2016, les Parties sont convenues de procéder à un premier échange de questions-réponses complémentaires.

- Par la suite, des questions écrites ont été distribuées par trois Parties et des réponses écrites ont été fournies par onze Parties. Une compilation des questions et des réponses reçues a été distribuée par le Secrétariat en octobre 2016 et une version actualisée a été distribuée en juillet 2017. À la demande du Comité, un court document mettant en évidence les questions relatives aux PME pouvant faire l'objet de discussions informelles en petit groupe par les Parties a été distribué par le Secrétariat en octobre 2016. Aux réunions du Comité d'octobre 2016, les Parties ont été invitées à offrir des contributions identifiant les points communs de leurs méthodes pour promouvoir et faciliter la participation des PME des Parties aux procédures de passation de marchés publics. Par la suite, une contribution de ce type a été communiquée par une Partie.

- Poursuivant les travaux concernant ce programme de travail pendant la période considérée, aux réunions du Comité de février 2017, les Parties ont été encouragées à soumettre des notes informelles sur ce qui constitue, selon elles, des "meilleures pratiques" pour promouvoir et faciliter la participation des PME aux marchés publics. Aux réunions du Comité de juin 2017, deux délégations ont déclaré leur intention d'établir conjointement, pour discussion au Comité, un projet de liste de "meilleures pratiques" pour la promotion et la facilitation de la participation des PME aux marchés publics, sur la base des pratiques identifiées dans les notes informelles des Parties. Aux réunions du Comité d'octobre 2017, des délégations ont fait part de leur désir d'engager le processus d'identification des mesures et politiques considérées comme étant de bonnes et de meilleures pratiques et de commencer à identifier les "autres" mesures.[73] La discussion de cette question devrait se poursuivre en mars 2018.

4.3. En ce qui concerne le **programme de travail sur les exclusions et restrictions énoncées dans les annexes concernant les Parties**, 14 Parties ont communiqué des listes d'exclusions ou restrictions par pays et d'autres exclusions énoncées dans les annexes les concernant. Une compilation des réponses a été distribuée par le Secrétariat en janvier 2016 et une version actualisée a été distribuée en février 2017. S'agissant de l'examen prescrit au paragraphe 6 de la Décision établissant le programme de travail sur les exclusions et restrictions énoncées dans les annexes concernant les Parties[74] et tel qu'indiqué par ailleurs dans son rapport annuel de 2016[75], le Comité estime que l'échange de renseignements déjà effectué conformément à ce programme de travail a été utile. Les Parties qui n'ont pas encore fourni leurs contributions pertinentes au programme de travail, y compris les Parties ayant récemment accédé, sont cordialement invitées à le faire. Les Parties qui souhaitent obtenir des renseignements additionnels concernant toutes

[72] Voir le document GPA/113, Annexe C de l'Appendice 2, pages 441 à 443.

[73] Conformément au paragraphe 4.1 de la décision pertinente, le "Comité identifiera les mesures et les politiques qu'il considère comme étant les meilleures pratiques pour promouvoir et faciliter la participation des PME des Parties aux marchés publics et établir un rapport indiquant les meilleures pratiques en la matière et contenant une liste des autres mesures."

[74] Voir le document GPA/113, Annexe F de l'Appendice 2, pages 447 et 448

[75] Voir le document GPA/141, daté du 29 novembre 2016, paragraphe 4.4.

exclusions et restrictions des Parties peuvent en faire la demande en vertu du paragraphe 4 de cette décision, ou conformément à leurs droits généraux en tant que Parties à l'Accord.

4.4. De manière plus générale, s'agissant de tous les programmes de travail évoqués ci-dessus, le Comité estime que ses travaux ont permis d'accroître la transparence et de contribuer à la préparation du nouvel examen éventuel de l'Accord qui est prescrit à l'article XXII:7 de l'Accord révisé. Il attend avec intérêt la poursuite des travaux dans le cadre de ces programmes en 2018, lorsque cela sera approprié. D'autres programmes de travail prévus lors de la conclusion de la renégociation de l'AMP en 2012, par exemple ceux concernant les normes de sécurité dans les marchés publics internationaux; l'examen de l'utilisation, de la transparence et des cadres juridiques des partenariats public-privé, ainsi que de leur relation avec les marchés couverts; les avantages et inconvénients de l'élaboration d'une nomenclature commune pour les marchandises et les services; et les avantages et inconvénients de l'élaboration d'avis normalisés[76], seront abordés au fur et à mesure que le Comité le jugera utile et opportun.

5 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ET NOTIFICATIONS

5.1. Cette partie du rapport résume les renseignements relatifs aux notifications présentées au titre de l'Accord, y compris en ce qui concerne: i) les valeurs de seuil applicables au titre de l'Accord; ii) la notification des législations nationales d'application; iii) les rapports statistiques; iv) les consultations et le règlement des différends; et v) les modifications se rapportant aux Appendices de l'Accord.

5.2. Le Comité prend note des notifications présentées au cours de la période considérée et encourage les délégations qui n'ont pas encore communiqué les notifications pertinentes à le faire.

5.1 Valeurs de seuil

5.3. Conformément à la Décision sur les modalités relatives à la notification des valeurs de seuil en monnaies nationales[77], depuis le dernier rapport annuel, quatre Parties (République de Corée, République de Moldova, Nouvelle-Zélande et Pays-Bas pour le compte d'Aruba) ont communiqué des renseignements sur leurs valeurs de seuil exprimées en monnaie nationale (voir le tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1: Les valeurs de seuil de l'Appendice I de l'Accord exprimées en monnaies nationales

Partie	Cote	Date	Période de validité
Corée, République de	GPA/W/336/Add.6/Rev.1	13/01/2017	01/01/2017 au 31/12/2018
Moldova, République de	GPA/W/336/Add.12	06/04/2017	14/07/2016 au 14/07/2018
Nouvelle-Zélande	GPA/W/336/Add.13	12/10/2017	01/01/2017 au 31/12/2018
Pays-Bas, pour le compte d'Aruba	GPA/W/314/Add.12	03/03/2017	01/01/2012 au 31/12/2013
	GPA/W/299/Add.11	03/03/2017	01/01/2008 au 31/12/2009

5.2 Notification des législations nationales d'application

5.4. Conformément à l'article XXIV:5 b) de l'Accord de 1994 et à l'article XXII:5 de l'Accord révisé, des notifications ont été reçues d'une Partie (Japon) (voir le tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2: Législation nationale d'application

Partie	Cote	Date
Japon	GPA/99/Add.5	03/04/2017
	GPA/37/Add.14	03/04/2017

5.3 Rapports statistiques

5.5. L'article XIX:5 de l'Accord de 1994 et l'article XVI:4 de l'AMP révisé exigent que les Parties recueillent et communiquent des statistiques annuelles sur leurs marchés couverts par l'Accord. Pendant la période considérée, onze Parties (Canada; Hong Kong, Chine; Islande; Japon;

[76] Voir le document GPA/113, Annexe G, et le document GPA/113, Annexe B, respectivement.
[77] Document GPA/1, daté du 5 mars 1996, Annexe 3.

République de Moldova; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas pour le compte d'Aruba; Suisse; Taipei chinois; Ukraine; et Union européenne) ont communiqué des rapports statistiques (voir le tableau 3 ci-dessous).

Tableau 3: Statistiques sur les marchés visés par l'Accord

Partie	Cote	Date	Fondement juridique	Période visée
Canada	GPA/130/Add.7	06/02/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2014
	GPA/130/Add.7/Rev.1	12/04/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2014
Hong Kong, Chine	GPA/142/Add.6	31/08/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2016
Islande	GPA/142/Add.2	25/04/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2016
	GPA/137/Add.6	25/04/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2015
Japon	GPA/137/Add.5	25/04/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2015
Moldova, République de	GPA/142/Add.1	06/04/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2016
Nouvelle-Zélande	GPA/142/Add.4	19/07/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2016
	GPA/137/Add.7	19/07/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	Du 12/08/2015 au 31/12/2015
Pays-Bas pour le compte d'Aruba	GPA/130/Add.8	03/03/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2014
Suisse	GPA/142/Add.5	22/08/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2016
Taipei chinois	GPA/142/Add.3	03/07/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2016
Ukraine	GPA/142	30/01/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2016
Union européenne	GPA/123/Add.7	03/07/2017	Art. XVI:4 AMP révisé	2013

5.4 Consultations et règlement des différends

5.6. Aucune question n'a été soulevée au titre de l'article XXII de l'Accord de 1994 ou de l'article XX de l'Accord révisé (Consultations et règlement des différends).

5.5 Notifications se rapportant aux Appendices de l'Accord[78]

5.5.1 Notifications se rapportant à l'Appendice I de l'Accord

5.7. Depuis le rapport annuel précédent, quatre Parties (Arménie, Japon, Nouvelle-Zélande et Singapour) ont notifié des modifications projetées de l'Appendice I de l'Accord révisé, au titre de l'article XIX:1 de l'AMP révisé (voir le tableau 4 ci-dessous).

5.8. De plus, trois Parties (Arménie, Japon et Singapour) ont notifié des modifications projetées de l'Appendice I de l'AMP de 1994, au titre de l'article XXIV:6 a) de l'Accord de 1994 (voir le tableau 5 ci-dessous).

5.5.2 Notification se rapportant aux Appendices II à IV de l'Accord

5.9. Pendant la période considérée, il n'y a eu aucune notification.

[78] Voir aussi le document GPA/W/326, daté du 19 mars 2014 – Comité des marchés publics – Approbation et publication des listes sur feuillets mobiles actualisées annexées à l'Accord révisé – Note du Secrétariat; et le document GPA/W/327, daté du 11 avril 2014 – Comité des marchés publics – Certification des listes sur feuillets mobiles actualisées annexées à l'Accord révisé – Appendices II à IV – Note du Secrétariat.

Tableau 4: Modifications de l'Appendice I qui ont été notifiées au titre de l'article XIX:1 de l'AMP révisé

Partie proposant les modifications	Modifications projetées		Communications connexes				Certification		Situations et observations
	Cote du document	Date	Questions/objection	Cote du document	Partie	Date	Date d'entrée en vigueur	Cote	
Arménie	GPA/MOD/ARM/3	02/03/2017					16/04/2017	WT/Let/1252	La modification projetée a pris effet, aucune objection n'ayant été reçue dans le délai de 45 jours.
			Questions	GPA/MOD/ARM/4	États-Unis	13/03/2017			
			Réponses	GPA/MOD/ARM/5	Arménie	20/03/2017			
Japon	GPA/MOD/JPN/97	05/04/2017					20/05/2017	WT/Let/1264	La modification projetée a pris effet, aucune objection n'ayant été reçue dans le délai de 45 jours.
	GPA/MOD/JPN/99	28/09/2017					12/11/2017	Document Let à distribuer	La modification projetée a pris effet, aucune objection n'ayant été reçue dans le délai de 45 jours.
Nouvelle-Zélande	GPA/MOD/NZL/3	27/10/2017					11/12/2016	WT/Let/1224	La modification projetée a pris effet, aucune objection n'ayant été reçue dans le délai de 45 jours.
	GPA/MOD/NZL/4[79]	11/05/2017					26/06/2017	WT/Let/1269	La modification projetée a pris effet, aucune objection n'ayant été reçue dans le délai de 45 jours.
Singapour	GPA/MOD/SGP/5	02/11/2016					17/12/2016	WT/Let/1227	La modification projetée a pris effet, aucune objection n'ayant été reçue dans le délai de 45 jours.

[79] Voir aussi le document GPA/MOD/NZL/4/Corr.1, daté du 26 juin 2017.

Tableau 5: Modifications de l'Appendice I qui ont été notifiées au titre de l'article XXIV:6 a) de l'Accord de 1994[80]

Partie proposant les modifications	Modifications projetées		Certification		Situations et observations
	Cote du document	Date	Date d'entrée en vigueur	Cote du document Let	Observations
Arménie	GPA/MOD/ARM/2	02/03/2017	01/04/2017	WT/Let/1251	La modification projetée a pris effet, aucune objection n'ayant été reçue dans le délai de 30 jours.
Japon	GPA/MOD/JPN/96	05/04/2017	05/05/2017	WT/Let/1259	La modification projetée a pris effet, aucune objection n'ayant été reçue dans le délai de 30 jours.
	GPA/MOD/JPN/98	28/09/2017	28/10/2017	Document Let à distribuer	La modification projetée a pris effet, aucune objection n'ayant été reçue dans le délai de 30 jours.
Singapour	GPA/MOD/SGP/4	02/11/2016	02/12/2016	WT/Let/1226	La modification projetée a pris effet, aucune objection n'ayant été reçue dans le délai de 30 jours.

[80] Une liste des modifications proposées de l'Appendice I au titre de l'Accord de 1994 qui restent en suspens, de 2015 et des années précédentes, figure dans le document GPA/134, daté du 16 novembre 2015, paragraphe 5.9.